

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 11 AVRIL 2019

**CM2019/04/12/18 : CHAIRE ECONOMIE CIRCULAIRE ET METABOLISME URBAIN -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DES TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT ET DES RESEAUX (IFSTTAR)**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'éducation, en particulier l'article L.719-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative ;

Considérant l'importance des enjeux de gestion des ressources et de compréhension des flux et des stocks de celle-ci sur le territoire métropolitain,

Considérant la volonté affichée de faire de l'économie circulaire un outil structurant pour l'ensemble des politiques menées par la Métropole du Grand Paris,

Considérant le rayonnement mondial, la qualité scientifique des recherches et la capacité reconnue à l'accompagnement d'acteurs publics de L'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR),

Considérant que le projet de Chaire relative à l'économie circulaire et au métabolisme urbain, proposée par l'IFSTTAR, établissement public à caractère scientifique et technologique, participe à la mise en œuvre de la politique publique portée par la métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 avec L'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

FIXE le montant total de la contribution financière à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans, à raison de 100 000 € par an.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.

